

**15 AVR. 2015**

*Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
35026 RENNES CEDEX 09*

## **Décision de la Directrice Générale D-15/14**

### **Décision de renonciation à préemption suite à fixation du prix**

#### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-4, L.213-14 à L.213-16, L.213-18, L.221-1, L.300-1, R.211-1, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26,

**Vu** le décret de création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne n°2009-636 du 8 juin 2009 publié au journal officiel le 9 juin 2009, notamment ses articles 4 et 11, modifié par décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le règlement intérieur de l'Établissement public Foncier de Bretagne approuvé par délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2009, puis modifié par délibérations du Conseil d'Administration du 3 mai 2010 et du 14 septembre 2010, notamment ses articles 26 et 44,

**Vu** la décision du Directeur Général de l'Établissement public Foncier de Bretagne n°2011-14 du 2 mai 2011, désignant Mme Marie-Christine RENARD en tant que Directrice Générale Adjointe au sens de l'article 11 du décret du 8 juin 2009,

**Vu** la convention d'action foncière du 23 avril 2010 conclue entre l'Etablissement public FONCIER DE BRETAGNE et la commune de SAINT AUBIN DU CORMIER pour la constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC de la Bellangerie,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de SAINT AUBIN DU CORMIER le 17 août 2010, de la SCP BOSSENEC-LE ROUX et RIMASSON, notaires à SAINT AUBIN DU CORMIER, agissant en qualité de mandataire de la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE demeurant à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240), 28 avenue de la Coutancière, concernant la vente d'un terrain situé à SAINT AUBIN DU CORMIER, Le Petit Baudrin, cadastrée section ZI n° 6, d'une superficie de 59.930 m<sup>2</sup>, au prix de 662.367 € (six cent soixante-deux mille trois soixante-sept euros),

**Vu** l'arrêté du maire de SAINT AUBIN DU CORMIER en date du 4 octobre 2010 déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement public FONCIER DE BRETAGNE sur la parcelle cadastrée section ZI n° 6,

**Vu** les avis du service France Domaine en date du 19 juillet 2010 et du 8 octobre 2010,

**Vu** la décision de l'établissement public foncier de Bretagne en date du 13 octobre 2010 exerçant le droit de préemption sur la parcelle ZI n°6 à St Aubin du Cormier au prix de 227.120 € (deux cents vingt-sept mille cent vingt euros),

**Vu** la décision du Juge de l'expropriation d'Ille-et-Vilaine du 24 juin 2011 fixant le prix à 662 367 €

**Vu** l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes du 28 septembre 2012 fixant le prix à 539 370 €

**Vu** l'arrêt de la cour de Cassation du 28 janvier 2014 cassant l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Rennes et renvoyant les parties devant la cour d'appel d'Angers, chambre de l'Expropriation,

**Vu** l'arrêt de la Cour d'Appel d'Angers du 30 janvier 2015 fixant le prix à 419 510 €,



Considérant qu'après concertation avec la ville de St Aubin du Cormier, ce prix est considéré comme trop élevé, notamment eu égard au bilan de ZAC,

## DECIDE

### Article 1 : Désignation du bien

---

L'Établissement Public Foncier de Bretagne décide de renoncer à exercer le Droit de Prémption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de l'arrêt de la Cour d'Appel d'Angers du 30 janvier 2015, à savoir :

- à Saint Aubin du Cormier (35)
- un terrain cadastré section ZI n° 6, d'une superficie de 59.930 m<sup>2</sup>,
- appartenant à la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE dont le siège est à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240), 28 avenue de la Coutancière
- au prix fixé par la Cour d'Appel à 419 510 € (quatre cent dix-neuf mille cinq cent dix euros),

### Article 2 : voies et délais de recours

---


La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption, dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
  - soit dans un délai de 2 mois en cas de rejet de la demande,
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption

Fait à Rennes, le 15 avril 2015

PREFECTURE BRETAGNE  
ARRIVÉ le  
15 AVR. 2015  
Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
35026 RENNES CEDEX 09

Pour la Directrice Générale absente,  
La directrice Générale Adjointe,  
**Mme Marie-Christine RENARD**



*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et affichée en mairie de Saint Aubin du Cormier ainsi qu'au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.*

*La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.*